

A.M.A ABRI EXTERIEUR

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 816 Chemin de la Quinine
84200 CARPENTRAS
101 141 612 RCS AVIGNON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le neuf juillet,

A dix heures,

Les associés de la Société A.M.A ABRI EXTERIEUR, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Alya EL MIMOUNI, ayant pour nom d'usage EL MANSOURI, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Majid EL MANSOURI, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Majid EL MANSOURI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de rajouter l'activité suivante à l'objet social, soit : « le montage de clôtures, de grilles et de portails ».

Cette activité deviendra l'activité principale de la société à compter de ce jour.

L'activité initiale sera conservée en tant qu'activité secondaire.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le montage de clôtures, de grilles et de portails (*A.G.E du 09/07/2026*);
- la vente, la distribution, l'installation et l'entretien de produits préfabriqués pour l'aménagement extérieur, tels que des abris de jardin, des abris de piscine, des clôtures, des éléments de maçonnerie extérieure non structurels, et tous autres produits et services en lien avec l'aménagement extérieur des espaces privés pour des particuliers et des professionnels."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Majid EL MANSOURI
Gérant

